



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

## D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### D-2-1 Plans de zonage

#### D-2-1-1 Plans de zonage

##### Plan D-2-1-1.137

Rennes / Chantepie

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 2 000  
Septembre 2024

RENNES  
MÉTROPOLE

#### Éléments de contexte

Limite communale	Parc bâti et cadastre
Règle architecturale particulière (RA*)	Règle architecturale particulière (RA*)
Faille imposée	Faille imposée
Perimètre concerné par un guide de recommandations	Perimètre concerné par un guide de recommandations
Axe de flux	Axe de flux
Perimètre à démolition avant construction	Perimètre à démolition avant construction
Implantation imposée	Implantation imposée
Marge de recul	Marge de recul
Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6	Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6
Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8	Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8
Perimètre à potentiel de mixité tertiaire	Perimètre à potentiel de mixité tertiaire

#### Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MIE)	Terrain cultivé à protéger
Espace boisé classé	Site naturel de compensation
Espace d'intérêt paysager ou écologique	Zone humide du SAGE Vilaine
Plantation ou espace libre paysager à réaliser	Zone humide du SAGE Rance Frémur

#### Règles relatives au patrimoine

Monument historique du règlement graphique	Précision d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)	Zone inondable (hors PPRI)
Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine	Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale	Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

#### Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

Emplacement réservé	Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
Semaines de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :	Voie de circulation à conserver ou à créer
(V1) (V2) (V3)	Chemin piéton-cycles à conserver
(C1) (C2) (C3)	Chemin piéton-cycles à créer
(E1) (E2) (E3)	Équipement d'intérêt général à créer
(E1) (E2) (E3)	Espace vert à créer
et autres règles :	Espace vert à créer
Terrain concerné par la servitude de localisation	Espace public à créer
	Secteur de constructibilité limitée
	Axe de métro et secteur de nécessité de service public
	Emplacement réservé pour programme de logement
	Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure

